



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE

Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Unal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

~~BOITTE Mare, Président du CPAS avec voix consultative~~

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION D'UNE REDEVANCE COMMUNALE
POUR L'OCCUPATION PRIVATIVE OCCASIONNELLE DU DOMAINE
PUBLIC A DES FINS DE COMMERCE AMBULANT POUR LES
EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.**

Le Conseil siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L1331-2, L3131-1, § 1er, 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Considérant que l'occupation privative occasionnelle du domaine public à des fins de commerce ambulant représente un avantage pour ceux qui en font usage et qu'il convient que les bénéficiaires soient soumis à une redevance ;

Considérant que cette occupation entraîne pour la Commune des charges de surveillance, notamment en ce qui concerne la sécurité, la propreté, la salubrité et la commodité de passage sur le domaine public et qu'il est équitable d'en faire supporter les charges aux bénéficiaires ;

Considérant que l'instauration d'un abonnement a pour finalité de fidéliser les commerçants et que le contrôle des installations pour les occupations occasionnelles représente un coût supplémentaire par l'administration communale ;

Considérant que les journées de festivités attirent un public plus nombreux, créant ainsi une opportunité commerciale accrue pour les vendeurs ambulants ;

Considérant la demande plus importante de la part des vendeurs ambulants durant les périodes de festivités ;



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE

Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, ~~SITA Giuseppe~~, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION D'UNE REDEVANCE COMMUNALE
 POUR L'OCCUPATION PRIVATIVE OCCASIONNELLE DU DOMAINE
 PUBLIC A DES FINS DE COMMERCE AMBULANT POUR LES
 EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.**

Considérant également que les événements festifs génèrent des besoins logistiques supplémentaires pour l'administration communale (sécurité, barriérage, signalisation, nettoyage...) ;

Considérant dès lors qu'au regard de ces éléments, une redevance plus élevée sera appliquée les jours de festivités ;

Vu le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public voté au Conseil communal en séance du 24 juin 2025 ;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier faite en date du 02 juin 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 04 juin 2025 et formulé comme suit :
« Selon les projets de règlements taxes et redevances soumis à mon analyse, ceux-ci ont été rédigés avec l'ensemble des services sous la supervision de la Direction financière.

Ces derniers correspondent aux prescrits de la circulaire budgétaire 2025 du 30 mai 2024.

Avis favorable

Fabrice DE ROOVER

Directeur financier » ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité de celle-ci de se procurer des ressources ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

ARRETE par 20 OUI, 4 NON et 2 ABSTENTIONS :

Article 1^{er}.

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance pour l'occupation du domaine public communal à des fins de commerce ambulant.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Mare, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION D'UNE REDEVANCE COMMUNALE POUR L'OCCUPATION PRIVATIVE OCCASIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS DE COMMERCE AMBULANT POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.

Article 2.

La redevance est due par l'occupant et, solidairement, par l'exploitant.

Article 3.

Ladite redevance, payable au comptant lors de la demande avec remise d'une preuve de paiement, est fixée comme suit :

a) Ambulants occasionnels :

2 € / m² (hors festivités) par jour d'occupation avec un minimum à payer de 20 €.

4 € / m² (lors de festivités) par jour d'occupation avec un minimum à payer de 40 €.

b) Commerçants déambulants avec véhicule motorisé :

600 € / an ou 150 € /mois pour les véhicules dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 15 m².

800€ / an ou 175 € /mois pour les véhicules dont l'emprise au sol est supérieure 15m².

c) Commerçants déambulants sans véhicule motorisé : 50 €/jour lors de festivités et 20 € /jour hors festivités.

d) Ambulants occupant les places déterminées – La Drève (4 emplacements de 10 m²)

Abonnement annuel : 2500 € / place.

Le montant des redevances repris aux points a), b), c) et d) ne comprend pas la fourniture d'électricité.

Les emplacements seront mesurés selon l'entièreté de la partie couverte par les échoppes ou les marchandises exposées au public. Tout mètre commencé sera compté en entier.

Article 4.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE

Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ūnal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

~~BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative~~

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION D'UNE REDEVANCE COMMUNALE POUR L'OCCUPATION PRIVATIVE OCCASIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS DE COMMERCE AMBULANT POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Manage ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification (titre, nom, adresse,...) ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : données fournies par le redevable lors de la demande ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 5.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront aux coûts des frais postaux en vigueur au moment de l'envoi. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Mare, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION D'UNE REDEVANCE COMMUNALE POUR L'OCCUPATION PRIVATIVE OCCASIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS DE COMMERCE AMBULANT POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7.

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle entrera en vigueur après accomplissement desdites formalités légales de publication.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

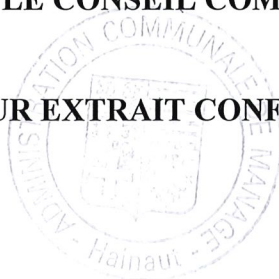
La Secrétaire,
(s) FRANÇOIS M.

La Directrice générale,



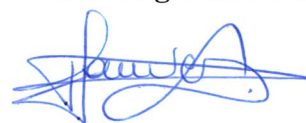
Moïra FRANÇOIS.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Le Président,
(s) POZZONI B.

La Bourgmestre f.f.,



Kim D'HAUWER PINON.

